

ARRETE DU PRESIDENT N° 2020/URB/01

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de Carte Communale de la Commune de Saint Victor en Marche

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 03 JUL. 2020

Affichage le 08 JUL. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Victor en Marche du 30 septembre 2016 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale et définissant les modalités de la concertation organisée pendant la période de son élaboration,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Victor en Marche du 29 septembre 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure d'élaboration de la Carte Communale,
- La décision, en date du 11 juin 2020, du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Dominique BERGOT, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Le projet de Carte Communale tel qu'il a été transmis pour avis le 20 décembre 2019 à l'ensemble des Personnes Publics Associées,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20200703-2020_URB_01-AR Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Carte Communale de la commune de Saint Victor en Marche qui est le document d'urbanisme qui organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement, du développement durable.

Ce projet territorial vise à mettre en place une organisation permettant la maîtrise de l'étalement urbain en lien avec la politique d'accueil de population, le développement et/ou le maintien des activités économiques, artisanales, touristiques ou de services... en assurant la pérennité des exploitations agricoles et la préservation et la valorisation des espaces naturels et paysagers dans une logique de développement durable.

Enfin, ce projet préserve l'identité du territoire « nature » en particulier autour de la vallée de la Gartempe, site emblématique de la commune, et dont le linéaire fait l'objet d'un classement « Natura 2000 ».

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique BERGOT.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 32 jours pleins et consécutifs, du mardi 01 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus.

Article 4 :

Le dossier de Carte Communale est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...) et de documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Il est complété d'un dossier « Loi Montagne » concernant l'extension du hameau de gîtes intercommunal.

Ce dossier, annexés des avis des personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront consultables à la Mairie de Saint Victor en Marche en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement

Accusé de réception en préfecture
023-200634825-20200703-2020_URB_01-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Dominique BERGOT, Mairie de Saint Victor en Marche, 6 rue de la croix du Lac, 23 000 Saint Victor en Marche, ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquete.publique.stvictor@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-de-saint-victor-en-marche>

Article 5:

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint Victor en Marche :

- Mardi 1^{er} septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Samedi 12 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 25 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 02 octobre 2020, de 14h00 à 17h00.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées (port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous, ...).

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera ouvert par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et déposé à la Mairie de Saint Victor en Marche au plus tard la veille du début de l'enquête publique.

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 02 novembre 2020.

L'approbation de la Carte Communale de Saint Victor en Marche devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20200703-2020_URB_01-AR Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Victor en Marche et à la préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse),
- le Populaire du Centre (édition Creuse).

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans tous les panneaux d'informations situés dans les villages de la commune et sur le panneau d'information de la Mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à transmettre un communiqué de presse aux 3 médias locaux précités (La Montagne, Le Populaire du Centre, France Bleu Creuse) pour annoncer l'ouverture et la tenue de l'enquête publique.

La collectivité réalisera en partenariat avec la commune de Saint Victor en Marche l'implantation de l'affichage de l'enquête publique selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune de Saint Victor en Marche. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de Carte Communale pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 :

La Carte Communale de Saint Victor en Marche a été élaboré en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique des bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20200703-2020_URB_01-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48 Mail : enquete.publique.stvictor@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Article 9 :

Le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint Victor en Marche

Fait à Guéret, Le **03 JUL. 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret
et par délégation
Le Vice-Président

Eric CORREIA



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20200703-2020_URB_01-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020